

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2021

– Point 11.1 de l'ordre du jour –

Délibération 2021-58

Relative à la modification de l'article 54 du Cadre d'emploi relatif aux personnels contractuels de droit public, pris en application du décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire ;

Vu l'article 1^{er} de la délibération n°2020-69 du 26 novembre 2020 du Conseil d'administration de Santé publique France relative à la modification de l'article 54 du titre II de la délibération 2016-04 définissant le cadre d'emploi relatif aux personnels contractuels de droit public pris en application du décret n°200-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire ;

Vu l'avis du comité technique rendu lors de la séance du 9 novembre 2021.

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – L'article 54 du Cadre d'emploi relatif aux personnels contractuels de droit public, pris en application du décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire est modifié comme suit :

« **Art 54-** Conformément à l'article 9 du décret n° 2003-224 du 7 mars 2003, les emplois de l'Agence nationale de santé publique sont répartis dans les catégories d'emplois selon le tableau suivant :

CATEGORIES D'EMPLOIS	EMPLOIS
CATEGORIE 1	Adjoint au Directeur
	Responsable de département
	Responsable d'unité
	Adjoint au Responsable d'unité
	Chargé de projet et d'expertise scientifique en santé publique

	Emploi réglementé de Pharmacien
	Coordonnateur de thématiques de veille, de surveillance, de prévention et d'intervention
	Conseiller administratif ou technique
CATEGORIE 2	Responsable de pôle
	Chargé d'étude scientifique en santé publique
	Chargé de mission
	Administrateur systèmes et réseaux
	Ecoutant
CATEGORIE 3	Technicien
	Gestionnaire
	Assistant
CATEGORIE 4	Agent des services généraux

Article 2 – La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 – La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 04 janvier 2022

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration